



**CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

N° 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : convention portant répartition des charges entre le CASVP et le CASP et régularisation de charges dues à ce titre par le CASVP au CASP pour la période du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2023 relative à l'ensemble immobilier sis 212-218 rue de Belleville et 88 à 90 rue de Pixérécourt 75020 PARIS

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants;

Vu l'état de descriptif de division en volumes du 5 janvier 2015,

Vu le bail emphytéotique conclu entre le Ville de Paris et la RIVP,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 10 novembre 2016 entre la Ville de Paris et le CASVP ;

Vu la convention d'occupation passée entre la RIVP et le CASP,

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif au projet de convention portant sur la régularisation de charges de l'ensemble immobilier sis 212 à 218, rue de Belleville et 88 à 90, rue de Pixérécourt 75020 PARIS;

Vu le projet de convention portant répartition des charges entre le CASVP et le CASP et régularisation de charges dues à ce titre par le CASVP au CASP pour la période du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2023, relative à l'ensemble immobilier sis 212-218 rue de Belleville et 88 à 90 rue de Pixérécourt 75020 PARIS,

Délibère

Article 1:

sont entérinées les modalités de répartition des charges entre le CASVP et le CASP portant sur l'immeuble sis 212-218 rue de Belleville et 88 à 90 rue de Pixérécourt 75020 PARIS.

Article 2 :

Est entériné le décompte récapitulatif des charges dues par le CASVP au CASP pour la période du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2023.

Article 3 :

Autorise la conclusion par la Directrice générale du CASVP d'une convention portant répartition des charges entre le CASVP et le CASP et régularisation de charges dues à ce titre par le CASVP au CASP pour la période du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2023 relative à l'ensemble immobilier sis 212-218 rue de Belleville et 88 à 90 rue de Pixérécourt 75020 PARIS.

La convention prévoit le remboursement de la somme de 102 813,14 € TTC (CENT DEUX MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) au Centre d'Action Sociale Protestant au titre des sommes avancées par le Centre d'Action Sociale Protestant et liées à la consommation de fluides ainsi qu'à l'entretien d'équipements communs sur la période du 16 décembre 2019 au 31 décembre 2023.

Article 4 :

La dépense sera imputée sur le compte n° 6688.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE